

La charte NATURA 2000

Sources et tufs du haut-var

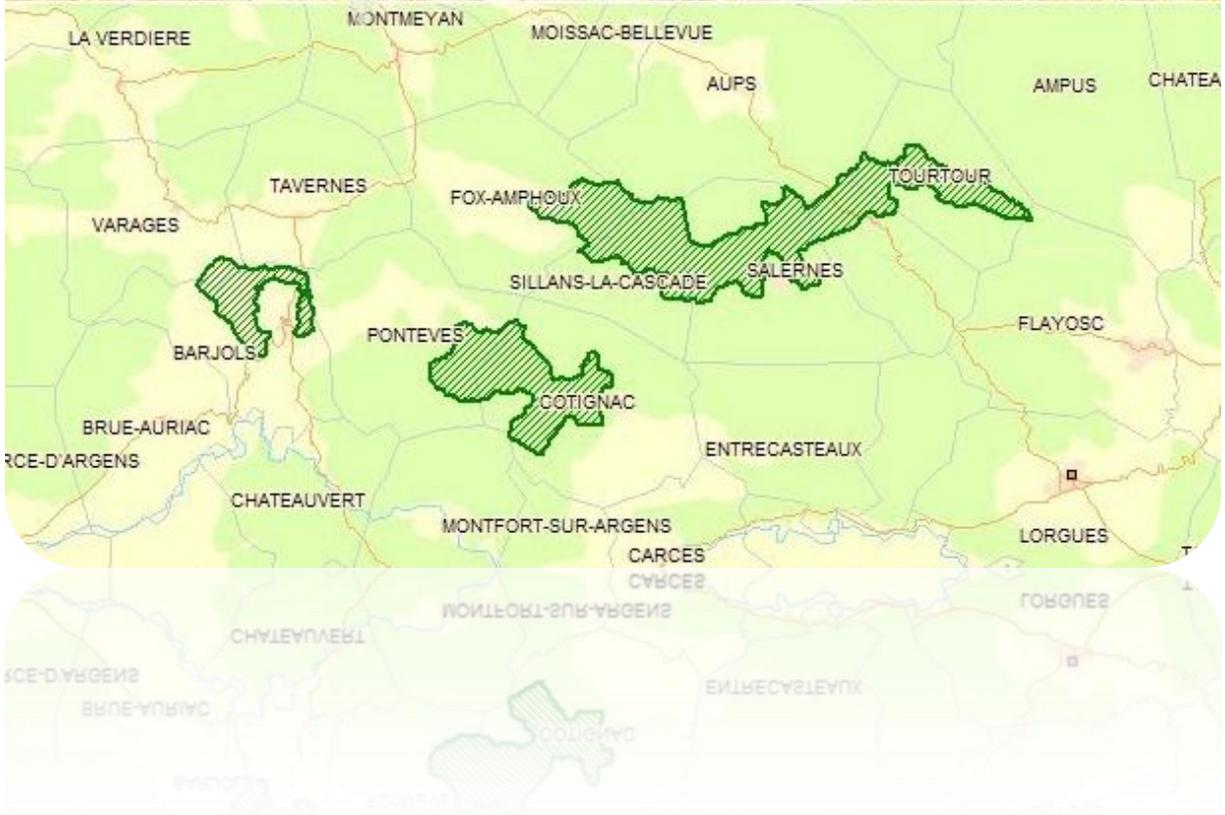
ZSC FR9301618 - Directive "habitats"

Propriétaires et gestionnaires

Engagez-vous pour la Nature !

© Syndicat Mixte de la Provence Verte





Avant-propos

Ce document constitue la charte Natura 2000 du site FR9301618 « Sources et tufs du Haut-Var ».

Elle est annexée au document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) de ce site qui en définit la portée juridique, les objectifs, les conditions d'adhésion et les contreparties fiscales dans le **tome 2 : programme d'actions**.

La charte expose les **engagements** et **recommandations** propres à chaque activité présente sur le site. Le but étant d'informer les gestionnaires sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site.

Tous les propriétaires ou gestionnaires peuvent être concernés par la signature de cette charte.

Quelle nature protéger ?

Des rivières à tufs d'importance européenne,

La particularité géologique et la qualité des cours d'eau sur le site sont à l'origine d'une impressionnante quantité de formations végétales spécifiques aux tufs. Ces milieux naturels très spécifiques hébergent une flore et une faune très originale et très rare, souvent endémique de Provence.



Des forêts humides très diversifiées,

En contexte méditerranéen, les forêts en bord de rivière, appelées « ripisylves » sont un refuge majeur pour bon nombre d'animaux qui y trouvent aussi une protection pour leurs déplacements. Le site affiche aussi une bonne représentation d'un habitat en forte régression en Provence : les frênaies thermophiles. Autre curiosité : se développent sur les berges de l'eau salée les fourrés de Tamaris qui sont généralement inféodés aux zones littorales.



Des forêts omniprésentes,

La plupart des forêts sont issues de la déprise agricole, elles sont donc pour la plupart relativement jeunes. Elles hébergent cependant beaucoup d'espèces de chauve-souris ou d'insectes forestiers. Sur le site les peuplements sont mixtes entre les chênaies méditerranéennes et les pinèdes, dont une formation originale sur les sols calcaires : les pinèdes à pin maritime qui est une essence en général de sols acides.



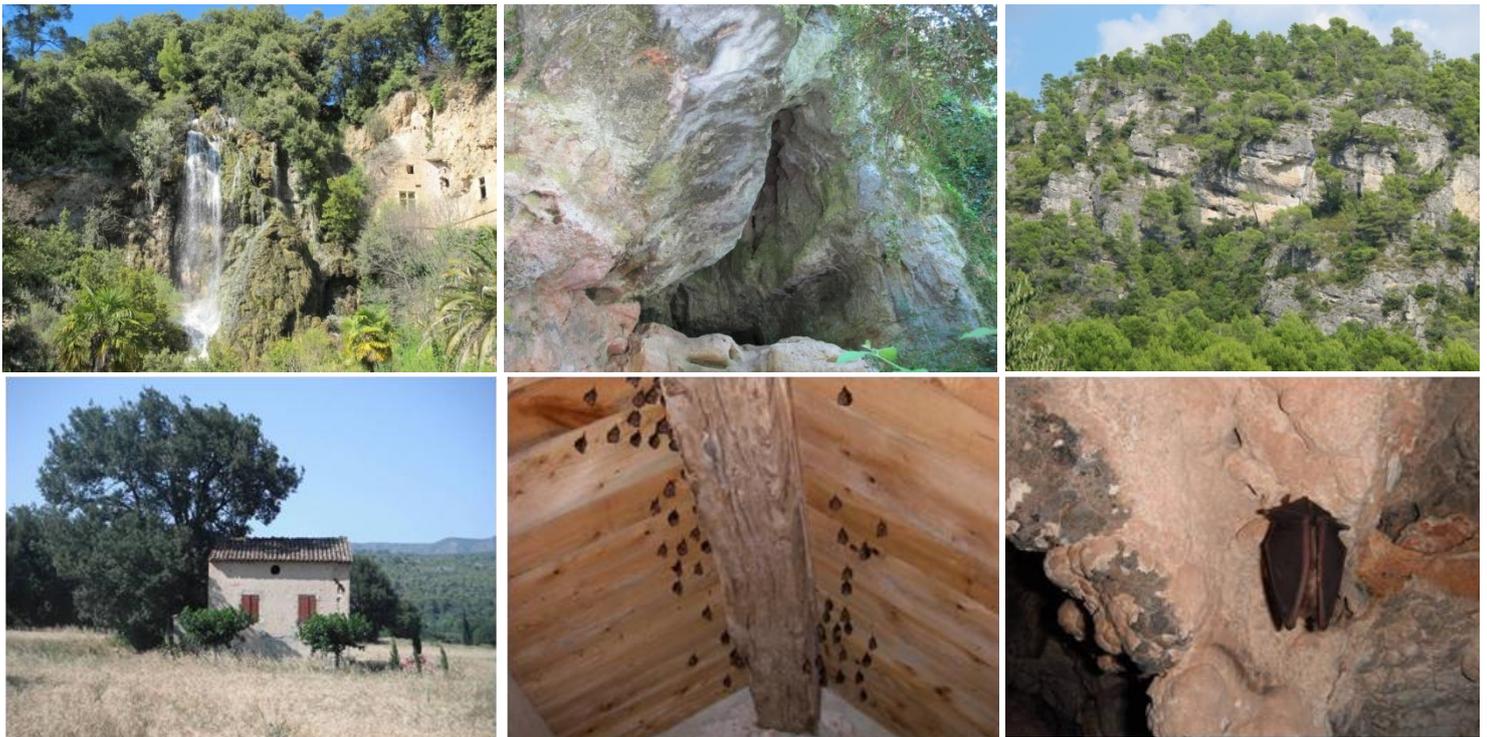
Des prairies et pâturages extensifs,

Le pâturage est encore bien implanté dans ce secteur du Haut-Var, les pratiques relativement extensives des agriculteurs sont souvent à l'origine de formations végétales très riches en plantes et en insectes, un vrai havre pour les chauves-souris qui sont toutes insectivores.



Une quantité importante de gîtes à chiroptères,

La géologie karstique, les falaises de tufs, les vieux cabanons autrefois utilisés par l'agriculture offrent une très grande quantité de gîtes pour les chauves-souris du site ce qui complète leur domaine vital dont les sites de chasse sont assurés soit par les zones forestières, les rivières ou les zones cultivées enherbées.



La grande diversité des habitats naturels profite à bon nombre d'espèces de la flore et de la faune dont plusieurs sont menacés dans notre région, en France ou encore à l'échelle de l'Europe. L'équilibre que l'on trouve sur le site entre forêts, pâturages, réseau de cavités dans le karst et abondance de l'eau est particulièrement favorable pour les chauves-souris dont la quasi-totalité des espèces varoises fréquente ce site ce qui témoigne de son intérêt remarquable pour ce groupe. Neuf espèces présentes sur les « sources et tufs du Haut-Var » ont un intérêt communautaire :

- Le **Rhinolophe euryale** ;
- Le **petit Murin** ;
- Le **murin de Capaccini**
- Le **petit Rhinolophe** ;
- Le **grand Murin** ;
- Le **murin à oreilles échancrées**
- Le **grand Rhinolophe** ;
- Le **murin de Bechstein** ;
- Le **Minioptère de Schreibers**

Les petits cours d'eau frais et de bonne qualité sont aussi un refuge pour deux espèces de poissons d'intérêt communautaire : le **barbeau méridional** et le **blageon** ainsi que pour la seule espèce d'écrevisse indigène de Provence : l'**écrevisse à pattes blanches**, menacée de disparition.

Sporadiquement on peut trouver de petites populations des deux tortues continentales françaises : la **cistude d'Europe** dans les milieux humides, la **tortue d'Hermann** dite « tortue des Maures » plus terrestre.

Enfin, plusieurs espèces d'insectes listés par la directive européenne se retrouvent logiquement sur le site des « sources et tufs du Haut-Var » car leur population provençale reste encore bien répandue :

- L'**agrion de Mercure** ;
- Le **Lucane cerf-volant** ;
- Le **damier de la Succée** ;
- Le **Grand Capricorne**.
- L'**écaille chinée** ;

La présence de ces espèces emblématiques témoigne de la richesse naturelle du site dont le patrimoine s'étend bien au-delà des espèces listées par la directive européenne. Travailler à leur profit, c'est aussi travailler au profit de bon nombre d'espèces en déclin dans la région Provençale et qui fréquentent les mêmes milieux.



Comment s'engager ?

Les propriétaires et ayants droits de parcelles incluses dans le site Natura 2000 peuvent signer la charte et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte (Cf. DOCOB tome 2).

La charte Natura 2000, définie par une circulaire ministérielle (DNP/SDEN N°2007-n°1 ; du 26/04/2007), est un **outil d'adhésion** au document d'objectifs Natura 2000. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site des « sources et tufs du Haut-Var » et de prise en compte de son patrimoine naturel.

Il s'agit d'un document contractuel constitué d'une liste d'**engagements obligatoires** (*i.e.* qui peuvent être soumis à contrôles) et de **recommandations** (*i.e.* non soumises à contrôles) qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité sur le site Natura 2000.

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la **direction des territoires et de la mer du Var (DDTM)** avant le 1^{er} juin de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ☞ Copie signée de la charte ;
- ☞ Formulaire d'adhésion rempli ;
- ☞ Copie des pièces d'identités des signataires (carte nationale d'identité) ;
- ☞ Plan de situation des parcelles engagées ou/et cadastre ;
- ☞ Liste des parcelles et extrait de la matrice cadastrale.

S'informer

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site des « Sources et tufs du Haut-Var » ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

Contact : Animateur Natura 2000
Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte
BP14 ; Quartier Le Plan
83171 Brignoles cedex
Téléphone : 04 98 05 12 23

natura2000@paysprovenceverte.fr
<http://haut-var.n2000.fr>

En milieux forestiers



Les engagements du pétitionnaire

- S'engager dans une démarche de certification de gestion durable (certification PEFC, etc.)
Points de contrôle : certification de gestion durable ou documents attestant d'une démarche de demande en cours.
- Maintenir les arbres-habitat*
Points de contrôle : arbres en place ou absence de souches correspondant aux critères.
- Maintenir des arbres morts au sol (à adapter en zone sylvo-pastorale)
Points de contrôle : présence d'arbres morts au sol après travaux forestiers.
- Maintenir des lisières étagées : ne pas supprimer la strate arbustive en lisière, travailler de manière progressive par « poche », prélever les arbres dominants au profit des essences héliophiles.
Points de contrôle : présence d'une lisière étagée, irrégularité linéaire de la lisière.
- Exploiter les arbres de gros diamètre en souche haute au profit des insectes sapro-xylophages (à l'exception des souches de pied de berges qui provoqueraient des turbulences érosive accrues).
Points de contrôle : présence de souches hautes.

Les recommandations

- ↳ Favoriser le mélange d'essences forestières
- ↳ Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales.
- ↳ Promouvoir des traitements irréguliers, à défaut, intervenir par bouquets (<4ha)
- ↳ Préférer l'usage d'huiles de chaîne biodégradables et éviter au maximum l'usage de produits phytosanitaires
- ↳ Préserver les berges de cours d'eau lors des travaux forestiers.
- ↳ Augmenter l'âge d'exploitabilité des peuplements de 20 ans.

En milieux humides et ripisylve



Les engagements du pétitionnaire

- Ne pas piétiner ou détruire les habitats de tufs ;
Points de contrôle : absence de dégradation directe sur les habitats de tufs
- Ne pas combler les petites mares (herbiers de characées) ;
Points de contrôle : absence de comblements de mares
- Ne pas aménager de seuils en rivière ;
Points de contrôle : absence de nouveaux seuils en rivière
- Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides : entretenir le réseau de fossés existants sans pour autant en créer de nouveau ;
Points de contrôle : fossés entretenus et absence de nouveaux drains
- Maintenir des arbres-habitat* en haut de berge
Points de contrôle : arbres en place ou absence de souches correspondant aux critères.

Les recommandations

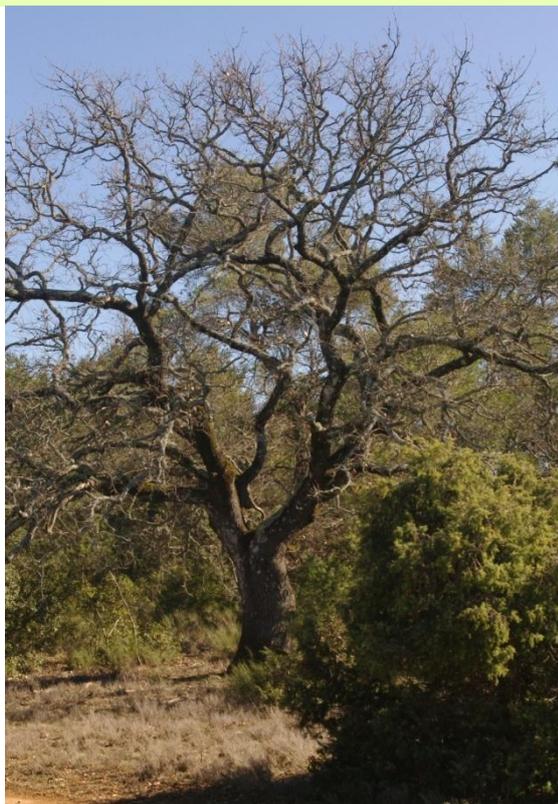
- ↳ Raisonner la gestion des embâcles secteurs par secteur et la limiter à l'enlèvement des gros bois, notamment :
 - ▶ Laisser en place les embâcles dont le recouvrement est inférieur à 10% de celui du lit majeur ;
 - ▶ Amener les troncs à faire un angle inférieur à 40° par rapport à la berge (sécurité) ;
 - ▶ Enlever les bois morts de l'axe central du cours d'eau ;
 - ▶ Enlever les troncs isolés ;
 - ▶ Maintenir les bois morts dans les secteurs de faible vitesse ;
 - ▶ Elaguer les branches près de la surface du lit majeur (éviter la formation d'embâcles excédentaires).
- ↳ Préférer l'usage d'huiles de chaîne biodégradables et éviter au maximum l'usage de produits phytosanitaires ;
- ↳ Ne pas stocker de matières polluantes ou d'engins motorisés sur les berges ;
- ↳ Maintenir une bande enherbée pour la protection des cours d'eau ;
- ↳ Rationner les prélèvements d'eau dans les rivières (cf. charte de l'utilisateur)

Gestion de la ripisylve :

- ↳ Favoriser le mélange d'essences forestières
- ↳ Favoriser la gestion en cépées :
 - ▶ Couper les cépées sèches ou dépérissantes (prévention des embâcles) ;
 - ▶ Couper les brins qui penchent trop fortement sur le cours d'eau ;
 - ▶ Dans le cas des ripisylves denses, recéper quelques souches pour apporter de la lumière au sous bois ;
 - ▶ Favoriser la diversité des âges d'une ripisylve.

Le saviez-vous ?

Grosses dévoreuses d'insectes et de ravageurs, les chauves-souris sont des alliées de premier plan pour la conservation des forêts et des cultures. Bien que protégées par la loi, elles sont souvent menacées, en particulier par la disparition de leurs gîtes, qu'il convient donc de sauvegarder.



*Reconnaitre un « arbre-habitat »

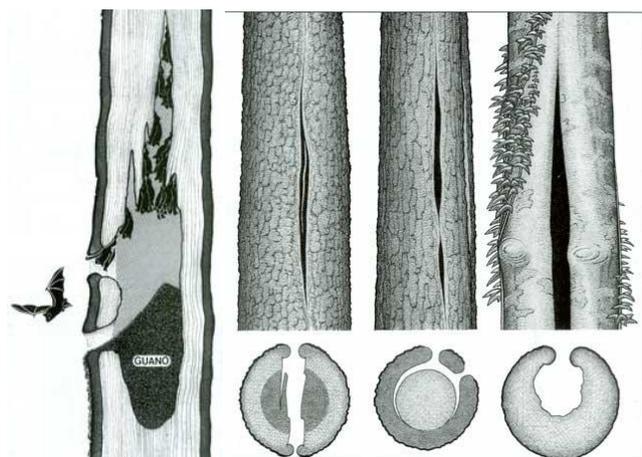


Illustration : SFPEM

Présence de cavités (cf. illustrations) :

- Ecorce légèrement soulevée
- Fissure ou gélivure
- Trous de pic
- Cavité autres (casse, champignon, etc.)

Essences : préférentiellement feuillus

Diamètre > 15 cm.

En milieux agro-pastoraux



Les engagements du pétitionnaire

- ☑ Dans le cas d'ouverture de zones sylvo-pastorales : maintenir des arbres-habitat*
Points de contrôle : arbres en place ou absence de souches correspondant aux critères.
- ☑ Faire brouter les unités pastorales pour entretenir les milieux ouverts ;
Points de contrôle : traces de pâturage sur les parcelles
- ☑ Limiter l'accès des cours d'eau aux troupeaux ;
Points de contrôle : présence d'une clôture de mise en défens du cours d'eau, équipements d'abreuvement
- ☑ Ne pas retourner les prairies permanentes ni en changer l'affectation par sursemis ;
Points de contrôle : non retournement des terrains, maintien d'une prairie permanente
- ☑ Ne pas dégrader les landes hérissées (retournement, circulation d'engins lourds, dépôts de matériaux, etc.) ;
Points de contrôle : absence de dégradations

Les recommandations

- 👉 Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendements et pesticides. Proscrire l'usage des traitements des troupeaux par les produits de la famille des Avermectines (notamment l'Ivermectine) !
- 👉 Choisir la technique de la fauche centrifuge pour permettre à la faune de s'abriter ;
- 👉 Favoriser un retard de fauche ou de pâturage sur les stations de flore ou de faune patrimoniale ;
- 👉 Préserver les pelouses sèches et les prairies semi-naturelles (ne pas les retourner ou les boiser artificiellement, etc.)
- 👉 Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, murets de pierre sèche, cabanons, etc.) ;

En falaises et grottes



Les engagements du pétitionnaire

- Associer l'animateur du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements d'escalade ou de spéléologie ;

Points de contrôle : absence d'aménagement sans concertation

- Ne pas combler ou obstruer les différentes cavités rocheuses, grottes, etc.

Points de contrôle : d'obstruction de cavités

Les recommandations

- Ne pas pénétrer dans les grottes servant de gîte aux chauves-souris en période sensible. A raisonner en fonction de l'usage des grottes par les chauves-souris et la période :
 - En période d'hibernation, d'octobre à avril ;
 - En période de reproduction, de mai à septembre.
- Maintenir la végétation aux abords des grottes ;
- Ne pas stationner ou pique-niquer à l'entrée d'une grotte.

En zone urbaine et résidentielle



Les engagements du pétitionnaire

- Ne pas pomper l'eau dans les rivières en dehors du cadre d'une association d'irrigants
Points de contrôle : absence d'appareil ou d'ouvrage de captage d'eau dans le cours d'eau
- Prendre en considération la présence de chauves-souris avant et pendant les éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art ;
Points de contrôle : maintien des gîtes en bâti et absence de travaux en période de sensibilité
- Maintenir l'accessibilité des vieux cabanons aux chauves-souris (si leur présence est constatée) ;
Points de contrôle : absence d'obstruction de passage
- Favoriser les essences végétales locales et éviter l'usage de plantes à potentiel envahissant (cf. liste jointe) ;
Points de contrôle : absence de plantes à risque

Les recommandations

- ↳ Adopter les éco'gestes du jardinier pour l'économie de l'eau et la limitation de l'usage des pesticides ;
- ↳ Maintenir l'accessibilité des vieux cabanons aux chauves-souris (si leur présence est constatée) ;
- ↳ Eviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chauves-souris ;
- ↳ Réaliser le traitement des boiseries entre octobre et janvier ;
- ↳ Limiter les éclairages nocturnes susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage.

La charte

En signant la charte en tant que propriétaire, gestionnaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ▶ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- ▶ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ▶ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.**
- ▶ **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur** à mener sur mes terrains engagés des opérations **d'inventaires** et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ▶ **Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.**

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Servitudes d'utilité publique, loi sur les monuments et sites, etc.)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage les parcelles situées sur le site Natura 2000 FR9301618 « Sources et tufs du Haut-Var » et dont la liste est annexée à la présente charte.

Adhérer

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Nom :

Nom :

Signature de l'adhérent

Signature du mandataire